

CONTRAT

CONTRAT DE SOUSCRIPTION AU SERVICE TELEPHONIQUE WORLD TELECOM

Nom/Raison sociale : Forme/date de naissance :
N° d'inscription TVA - RCS : FR
Nom du représentant : Fonction :
Adresse :
Ville : Code postal : [][][][][]
Téléphone : Fax : Email :

JE SOUSCRIS AU CONTRAT «WORLD TELECOM» ,ABONNEMENT GRATUIT :

Ligne[s] téléphonique[s] :
•
•
•
 Ligne[s] Fax :
•
•
•
 Autres services :
•
•
•

Par le[s] préfixe[s] : Je vous autorise à demander la présélection auprès de France Télécom.

MODALITE DE PAIEMENT

Prélèvement automatique

ACCES

Présélection
 Programmation
 Boitier de routage en prêt, dépôt de garantie :
 Lignes analogiques
 numéris

je soussigné.. certifie exact les renseignements figurant sur le présent contrat. je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales figurant au dos et les accepter conformément à la lois, je dispose d'un droit d'accès aux présentes informations que je pourrai faire rectifier si nécessaire.

Fait en deux exemplaires à Le/...../.....

Pour le client: cachet / signature

Pour WORLD TELECOM :

4, rue de la Convention 75015 PARIS • Tel : +33[0] 1 45 71 03 60 - Fax : +33[0] 1 45 71 03 61 • SARL au capital de 50 000 € • RCS Paris B 389 316 175

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Titulaire du compte

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : [][][][][] Ville :

Numéro national d'émetteur

445769

Désignation du compte à débiter

Etablissement : [][][][][] Code guichet : [][][][][]

N° compte : [][][][][][][][][][][][][][][][] Clé rib : [][]

Etablissement teneur du compte à débiter

Etablissement :
Adresse :
Code postal : [][][][][] Ville :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier -si la situation le permet- les prélèvement ordonnés par la société WORLD TELECOM
4 rue de la Convention 75015 Paris RCS B 389 316 175.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Pour votre société - signature :
Date :

Mandat de Présélection

Annexe au contrat n°

Vu la Loi relative à la réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996.

Vu l'Arrêté du 12 mars 1998 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de tous services de télécommunications, y compris la téléphonie entre points fixes, par France Telecom selon les prescriptions techniques et réglementaires fixées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté.

Vu les recommandations de l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

Mandat Mise en œuvre de la Présélection

En complément du contrat de service **WORLD TELECOM**, j'autorise et mandate, en mon nom et pour mon compte :

WORLD TELECOM

à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de France Telecom ou des opérateurs d'infrastructures pour mettre en œuvre la présélection automatique vers son réseau pour les lignes suivantes, dont je suis titulaire :

Dpt	N° de téléphone	Dpt	N° de téléphone
.....	<input type="checkbox"/>		
.....	<input type="checkbox"/>		
.....	<input type="checkbox"/>		
.....	<input type="checkbox"/>		
.....	<input type="checkbox"/>		

Lignes en annexe :

Le titulaire est seul responsable des informations concernant les Numéros De Lignes (NDI) fournis dans le cadre du présent mandat.

Par la présente, je résilie toute présélection existante antérieure sur les lignes mentionnées ci-dessus.

J'ai l'opérateur désigné.

En cas de modification de ligne(s) affectant le numéro de ligne, la présélection ne sera pas automatiquement reconduite, je pourrai effectuer une demande complémentaire sur la ou les nouvelles lignes en appelant **WORLD TELECOM**, notre Mandataire de Gestion.

Cette demande est associée aux conditions particulières définies et aux conditions générales **WORLD TELECOM**.

A..... Le.....

Nom de signataire :

Fonction :

Bon pour mandat

Signature et cachet de la société

N° de siret.....

CONDITIONS GENERALES DU SERVICES

du 1^{er} octobre 2003

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de fourniture et d'utilisation de Service **WORLD TELECOM**, tel que défini à l'article 1. Elles sont applicables à toute personne morale ou physique majeure souhaitant utiliser le service France Métropolitaine (ci-après le «client») et font partie intégrante du contrat entre le client et **WORLD TELECOM**. Le client certifie avoir pris connaissance des présentes conditions qu'il s'engage à respecter.

Article 1 : Définitions

Le service désigne l'ensemble des services de téléphonie commutée fourni au client par **WORLD TELECOM**, en France métropolitaine, à partir d'une ligne téléphonique fixe.

Article 2 :

Conditions d'accès au Service 2.a Pour bénéficier du service le Client doit retourner à **WORLD TELECOM**, le bulletin de souscription dûment complété, daté et signé.

2.b L'accès au service et son maintien sont subordonnés à ce que le client soit titulaire de la ligne téléphonique fixe par le biais de laquelle il souhaite utiliser les services de **WORLD TELECOM**. Nous nous réservons la possibilité de refuser l'inscription à nos services à toute personne qui aura fait l'objet d'une résiliation de service pour fraude, abus ou non paiement, d'une quelconque facture téléphonique, au cours des douze derniers mois chez n'importe quel opérateur.

2.c Pour l'exécution du contrat **WORLD TELECOM** pourra exiger un dépôt de garantie au moment de la souscription ou en cas de non paiement à la date d'exigibilité. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Le dépôt de garantie ne peut se compenser avec des sommes dont le client serait débiteur. Au terme du contrat, le dépôt de garantie sera restitué au client, dans un délai de 3 mois, après paiement complet des sommes restant dues à **WORLD TELECOM**.

2.d Le service n'est pas disponible :

- d'une cabine téléphonique
- d'une ligne restreinte
- d'une ligne bénéficiant d'un abonnement temporaire ou d'un abonnement modéré .Le client titulaire d'un groupement de ligne doit impérativement porter sur le bulletin d'inscription le numéro principal du groupement de ligne afin de pouvoir bénéficier de nos services.

Article 3 : Utilisation du Service

3.a Le service est fourni au client pour un usage conforme aux lois et règlements en vigueur. Le client est le seul responsable de la conservation des équipements mis à sa disposition et de l'utilisation de la ligne téléphonique, objet des présentes, il devra s'assurer qu'aucune personne n'a accès au service sans son autorisation.

3.b Sous réserve de cas particuliers, le service couvre : les appels locaux et nationaux (France métropolitaine fixe), les

départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département, tout comme la Corse, les appels vers mobiles français, les appels internationaux (Dom-Tom inclus) fixes et mobiles.

3.c Sous réserve d'évolution technique ou réglementaire, le service ne couvre pas les numéros non géographiques (numéros courts, numéros spéciaux...)

3.d **WORLD TELECOM** notifiera, par tout moyen au client, les modifications d'utilisation du service ou des tarifs. Le client aura la faculté de résilier le contrat dans les conditions précisées à l'article 6.a. L'utilisation du service au-delà de deux mois de cette date vaudra acceptation du contrat modifié.

3.e **WORLD TELECOM** pourra suspendre l'exécution du service sans engager sa responsabilité, afin d'assurer la maintenance du réseau avec ses partenaires. Sauf urgence, **WORLD TELECOM** et ses partenaires s'efforceront de les planifier en dehors des heures normales d'utilisation du service et fera ses meilleurs efforts pour réduire la période d'indisponibilité.

Article 4 : Suspension du Service

4.a Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse du service et afin d'assurer la protection du client, **WORLD TELECOM** pourra suspendre le service en cas de dépassement d'un plafond de communications supérieur à 100% par rapport aux trois derniers mois d'utilisation.

4.b Toute facture non réglée dans les conditions décrites à l'article 5.c pourra donner lieu à la suspension ou à la résiliation du service et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée par le client. Dans ce cas les frais de rétablissement du service seront facturés forfaitairement 18 € TTC au client.

4.c En cas de suspension du service supérieur à 15 jours, **WORLD TELECOM** aura la faculté de résilier le contrat, de plein droit, par l'envoi au client d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette résolution.

Article 5 : Conditions financières et facturation

5.a Les enregistrements figurant dans le système de taxation des tickets d'appel (CDR) de **WORLD TELECOM** font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le client jusqu'à preuve du contraire.

5.b La facturation est mensuelle et pourra être adressé par **WORLD TELECOM** sous format informatique à l'adresse email préalablement communiquée par le client. Le client sera libre de la consulter, de la copier ou de l'imprimer. En cas d'utilisation d'un système propriétaire, **WORLD TELECOM** fournira au client l'outil nécessaire à l'ouverture et la lecture des fichiers.

5.c Les factures sont payables, sauf dispositions contraires et temporaires, 15 jours après la date d'émission figurant sur le document. Dans le cas où le règlement des sommes ne serait

pas parvenu à **WORLD TELECOM** à cette date,

WORLD TELECOM pourra suspendre le service sans préavis, après l'envoi d'une première lettre de relance restée sans effet. Après l'envoi d'une seconde lettre de relance valant mise en demeure, **WORLD TELECOM** appliquera des frais de relance et de recouvrement forfaitaires de 25 € TTC. De plus les sommes restant dues feront l'objet d'une majoration d'intérêts au taux légal

en vigueur augmenté de 50%.

5.d En cas de réclamation, le client est tenu de régler à l'échéance les montants non contestés.

5.e Le paiement du service s'effectue, par voie de prélèvement automatique. **WORLD TELECOM** reste libre d'accepter un autre mode de paiement.

5.f En cas de défaut de paiement du client, ce dernier accepte que les informations nominatives telles que mentionnées à l'article 7.2 soient utilisées afin de permettre le recouvrement des sommes dues. Les frais de recouvrement et d'impayés restent à la charge du client en cas d'obtention d'un titre exécutoire.

Article 6 : Durée et résiliation

6.a Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le client pourra mettre fin au contrat à tout moment en le notifiant à **WORLD TELECOM** par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception. La résiliation sera effective dans le délai maximum d'un mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

6.b En cas de manquement par le client à l'une de ses obligations ou, s'agissant d'une personne morale et dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, si l'administrateur judiciaire décidait de ne pas continuer l'exécution du contrat, **WORLD TELECOM** résilierait le contrat, de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée notifiant cette décision.

6.c En cas de souscription à distance au service, le client particulier dispose d'un délai de rétractation conformément aux dispositions des articles L-121-20 et suivants du Code de la Consommation, qu'il pourra mettre en œuvre en envoyant un courrier au service client de **WORLD TELECOM**.

Article 7 : Informations nominatives

7.a Le client est susceptible, pour les besoins du contrat, de fournir des informations nominatives le concernant. Ces informations sont destinées à **WORLD TELECOM** et à toute société affiliée et seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion du contrat du client.

7.b Le client s'engage à prévenir **WORLD TELECOM** de tout changement des informations visées à l'article 7.a dès qu'il prend connaissance de ce changement.

Article 8 : Responsabilité

8.a **WORLD TELECOM** s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaires à la fourniture du service. Le client reconnaît que les obligations de **WORLD TELECOM** à ce titre

sont des obligations de moyens. Par conséquent,

WORLD TELECOM ne pourra voir sa responsabilité engagée si, pour une raison indépendante de sa volonté, le service a été partiellement ou totalement inaccessible, ou de la qualité moindre, notamment parce que les services d'autres opérateurs sont utilisés auquel cas **WORLD TELECOM** ne saurait être tenu responsable de tout acte de cet opérateur.

8.b **WORLD TELECOM** ne saurait être tenu responsable de la non-exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette dernière résulte d'un cas de force majeure.

8.c **WORLD TELECOM** ne pourra être tenu responsable pour tout dommage indirect, les parties reconnaissant que constituent notamment de tels dommages les pertes de profits, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation du service et/ou de l'impossibilité d'accéder au service et/ou suite à un accès non autorisé au service par un tiers et/ou suite à la conduite d'un tiers ainsi que tout autre question en rapport avec le service. **8.c** En tout état de cause, la responsabilité de **WORLD TELECOM** au titre du contrat ne pourra pas excéder pour toute cause ou tout sinistre, un plafond correspondant aux sommes versées par le client au titre de l'utilisation du service au cours du mois précédant la réalisation du dommage.

Article 9 : Cession du contrat

9.a Toute cession du présent contrat par le client est soumise à l'accord préalable, exprès et écrit de **WORLD TELECOM**.

9.b **WORLD TELECOM** pourra céder tout ou partie du contrat après en avoir préalablement informé le client. Par ailleurs, **WORLD TELECOM** pourra recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution du présent contrat.

Article 10 : Dispositions diverses

10.a Sans préjudice de l'article 6.a, toute communication entre le client et **WORLD TELECOM** au titre du contrat se fera par courrier ou fax.

10.b Dans toute la mesure permise par la loi, toute clause des présentes qui se révélerait illégale ou non valable ou dont l'exécution ne pourrait être exigée, n'affectera pas le caractère exécutoire de toute autre clause des présentes.

10.c Le fait pour **WORLD TELECOM** de ne pas se prévaloir d'une clause quelconque du contrat ne saurait être interprété comme valant renonciation à cette clause.

10.d Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend, entre les parties, sur l'exécution ou l'interprétation du contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, sauf dispositions légales contraires applicables aux particuliers.